

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE :
Portant sur l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

LE MAIRE de la commune

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.
VU la délibération n°2022-056 du Conseil Municipal en date du 18 Août 2022 relative à l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public en milieu de nuit ;

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, que la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » et que la Communauté de communes Les Avant-Monts est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie – PCAET ;

CONSIDERANT que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et que la commune a organisé une réunion publique en date du 21 juillet 2002 afin d'informer et sensibiliser la population à cette expérimentation. et que la précédente participation de la commune à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit », samedi 9 octobre 2021 a contribué à cette sensibilisation auprès de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 12 septembre 2022 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables pour une période expérimentale de 6 mois.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public, sera éteint selon les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire communal : de 23 heures à 6 heures

ARTICLE 3 :

L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- d'un affichage du présent arrêté en mairie
- d'une insertion dans le bulletin municipal
- d'une communication par voie de presse
- d'une inscription sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la commune

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,

Monsieur le Président du Département de l'Hérault,

Monsieur le Président de la Communauté de communes les Avant-Monts

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens le 01 septembre 2022

Le Maire,

François ANGLADE

